



PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 MAI 2023

Le bureau de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le neuf mai deux mil vingt-trois, s'est réuni le quinze mai deux mil vingt-trois, à dix-huit heures, à l'hôtel de la communauté - 101 rue Alexis de Tocqueville - Saint-Lô - Salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Dominique QUINETTE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : M. Alain SEVÊQUE, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT (*sauf délib. n°016 et 017*), CONDÉ-SUR-VIRE : M. Laurent PIEN, DANGY : M. Dominique PAIN (*sauf délib. n°016 et 017*), DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER, MARIGNY-LE-LOZON : M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON (*sauf délib. n°001 et 002*), MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LÉBOUVIER (*sauf délib. n°011, 012, 013, 014, 015, 016 et 017*), SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-LÔ : M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE (*sauf délib. n°004, 005, 006 et 007*), M. Jean-Yves LETESSIER, M. Jérôme VIRLOUVET (*sauf délib. n°001*), SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, M. Michel RICHARD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN

Étaient absents excusés et représentés :

SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE donne pouvoir à Mme Nicole GODARD, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL donne pouvoir à M. Fabrice LEMAZURIER, SAINT-LÔ : M. Alexandre HENRYE donne pouvoir à M. Jérôme VIRLOUVET (*sauf délib. n°001*), Mme Touria MARIE donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE (*sauf délib. n°004, 005, 006 et 007*), Mme Virginie MÉTRAL donne pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER

Étaient excusés :

BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG

Délibération n° 001 :

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	22
- nombre de pouvoirs	04
- nombre d'absents non représentés	07

Délibération n° 002, 011, 012, 013, 014 et 015 :

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	23
- nombre de pouvoirs	05
- nombre d'absents non représentés	05

Délibérations n° 003, 009, 010 :

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	24
- nombre de pouvoirs	05
- nombre d'absents non représentés	04

Délibérations n° 004 à 008 :

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	23
- nombre de pouvoirs	04
- nombre d'absents non représentés	06

Délibérations n° 016 et 017 :

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	21
- nombre de pouvoirs	05
- nombre d'absents non représentés	07

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- 1 - Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 03 avril 2023
- 2 - Rectificatif de la délibération relative au marché fourniture de carburant et d'AD Blue pour les besoins de Saint-Lô Agglo

Pôle aménagement innovation et développement

Rapporteur - M. GRANDIN

- 3 - Vente du lot n°5 situé sur la zone d'activités économiques Le Fleurion au Désert au profit de l'entreprise Ouest maçonnerie BTP
- 4 - Programme pluriannuel de travaux curatifs des voiries dans les zones d'activités économiques
- 5 - Politique publique à la filière équine

Direction urbanisme habitat foncier

Rapporteur - J. RICHARD

- 6 - Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat 2020-2025
- 7 - Octroi d'une subvention à l'association Enerterre dans le cadre du déploiement de ses actions en faveur de l'auto-réhabilitation accompagnée sur le territoire
- 8 - Octroi de primes pour l'acquisition-rénovation de logements vacants dans le cadre du programme local de l'habitat 2021-2027
- 9 - Cession de la parcelle située à Saint-Lô cadastrée section CD numéro 128
- 10 - Acquisition des parcelles situées à Domjean cadastrées section D numéros 751, 752, 757 à 764, 1029, 1109, 1111, 1113, et 1115
- 11 - Régularisation du statut des voiries avec la commune de Pont-Hébert - Transfert de propriété par Saint-Lô Agglo à la commune des parcelles cadastrées section AE numéros 103 et 108

Rapporteur - L. PIEN

- 12 - Avis émis au titre de la compatibilité de la modification n°5 du plan local d'urbanisme de Saint-Lô avec le schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois

Pôle aménagement innovation et développement

Rapporteur - J. VIRLOUVET

- 13 - Subvention plateforme solidaire de mobilité professionnelle 2023

Direction des sports

Rapporteur - H. LE GENDRE

- 14 - Rénovation énergétique du centre aquatique de Saint-Lô
- 15 - Rénovation énergétique du bassin de natation de Saint-Amand-Villages
- 16 - Rénovation énergétique du bassin de natation de Graignes-Mesnil-Angot

Direction eau, assainissement et infrastructures

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- 17 - Travaux d'assainissement des eaux pluviales à Condé-sur-Vire - Approbation de la demande de versement de fonds de concours entre la commune de Condé-sur-Vire et Saint-Lô Agglo

bc2023-05-15-001 - Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 03 avril 2023

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-3, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° cc2021-11-22-003 du 22 novembre 2021 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu les délibérations n°bc2023-04-03-001 à n°bc2023-04-03-022 relatives au bureau communautaire du 03 avril 2023.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le procès-verbal du bureau communautaire du 03 avril 2023.

bc2023-05-15-002 - Rectificatif de la délibération relative au marché fourniture de carburant et d'AD Blue pour les besoins de Saint-Lô Agglo

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article R. 2124-2- 1° ;

Vu la délibération n°bc2023-04-03-003 du 3 avril 2023 portant sur la consultation des entreprises pour la fourniture de carburant et d'AdBlue pour les véhicules de Saint-Lô Agglo ;

Vu la délibération n° cc2023-04-12-003 du 12 avril 2023 portant sur les délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont la valeur estimée du besoin est supérieure à 500 000 €.

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération du 3 avril dernier, vous avez approuvé les modalités de la consultation des entreprises pour la fourniture de carburant et d'AdBlue pour les besoins de Saint-Lô Agglo et autorisé à signer le marché correspondant après attribution par la commission d'appel d'offres.

Une erreur matérielle a été commise lors de la rédaction de ce rapport concernant le montant maxi de l'accord-cadre.

En effet, il était indiqué que l'accord-cadre serait passé sans minimum ni maximum alors qu'il est prévu un montant maxi de 1 200 000 € HT sur la durée du contrat fixée à quatre ans, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur depuis août 2021.

La consultation a été lancée en intégrant ce montant maxi.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- les modifications susmentionnées correspondant aux caractéristiques de la consultation qui a été lancée pour la fourniture de carburant et d'AD Blue pour les besoins de Saint-Lô Agglo ;
- l'autorisation donnée au président à signer le marché correspondant après attribution par la commission d'appel d'offres.

bc2023-05-15-003 - Vente du lot n°5 situé sur la zone d'activités économiques Le Fleurion au Désert au profit de l'entreprise Ouest maçonnerie BTP

Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 ;

Vu la délibération n°cc2023-04-12-003 du conseil communautaire du 12 avril 2023 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment la faculté d'acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'État en date du 10 mars 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

L'entreprise Ouest maçonnerie BTP, créée le 1^{er} décembre 2022 par Monsieur Stéphane Morel est spécialisée dans les travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Actuellement implantée à Saint-Clair-sur-Elle, l'entreprise aimerait faire construire ses bureaux et son atelier sur le parc du Fleurion situé au Désert.

En date du 11 janvier 2023, l'entreprise a fait part de son souhait d'achat du lot n°5 d'une surface de 3 494 m².

Ce foncier lui permettrait de développer son activité économique et de renforcer sa présence sur le territoire. La zone est idéalement située, proche d'axes routiers majeurs.

Débats :

Madame Raimbeault demande si ce projet implique que l'entreprise quitte la commune de Saint-Clair-sur l'Elle.

Monsieur Grandin répond positivement.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la vente du lot n°5 d'une superficie de 3 494 m² à parfaire après arpentage, au prix de 18 € le m² hors taxe. Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

- l'autorisation donnée à l'acquéreur à substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice de la vente mais sous réserve que l'acquéreur reste solidairement tenu avec le substitué jusqu'à réitération par acte authentique,
- le fait que cette décision devient caduque si la vente n'est pas conclue dans un délai de douze mois,
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à cette cession.



bc2023-05-15-004 - Programme pluriannuel de travaux curatifs des voiries dans les zones d'activités économiques

Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 ;

Vu la délibération n°cc2021-10-18-014 du conseil communautaire du 18 octobre 2021 relative à la définition des périmètres et des critères des zones d'activités économiques intercommunales ;

Vu la délibération n°cc2023-04-12-003 du conseil communautaire du 12 avril 2023 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment l'article 4.1 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont la valeurs estimée du besoin est supérieure à 500 000 € H.T.

CONSIDERANT ce qui suit :

En matière de développement économique, Saint-Lô Agglo est compétent pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales. Cela induit d'entretenir et de réparer les voiries des zones d'activités économiques dans les périmètres définis par la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2021.

La mise en œuvre d'un programme de travaux de voirie, privilégiant les opérations d'entretien aux opérations lourdes dites curatives, permettra d'être efficient dans la gestion de budget alloué chaque année.

Ce programme a été inscrit au budget 2023 pour un montant estimatif de 140 000 € TTC pour l'entretien et 50 000 € TTC pour la création d'accès aux parcelles.

A cet effet, une consultation a été lancée le 1er mars 2023 sous la forme d'une procédure adaptée en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes. Cet accord-cadre sera passé pour une durée d'un an sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT. Il pourra être reconduit trois fois sans que sa durée maximum excède quatre ans.

La commission consultative des marchés du 19 avril dernier a examiné les offres reçues dans le cadre de la consultation et propose d'attribuer le contrat à l'entreprise COLAS – établissement de Saint-Lô qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Débats :

Monsieur Aubry souhaite connaître le nombre de kilomètres de voirie concerné.

Monsieur Grandin ne peut répondre.

Monsieur Lemazurier rappelle qu'il faut encore procéder à des restitutions sur certaines zones du territoire. En effet, les voiries peuvent être communautaires ou communales. Il souligne que mettre en place une procédure d'accord-cadre à bon de commande permet d'être plus réactif. Il indique qu'en cas de contentieux, le traitement du dossier est plus rapide.

Il propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'autorisation donnée au président à signer avec la société COLAS – établissement de Saint-Lô l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des voiries communautaires des parcs d'activités de Saint-Lô Agglo pour un montant estimé à 169 910 € HT par an ainsi que toutes pièces y afférentes.

bc2023-05-15-005 - Politique publique à la filière équine

Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 302 bis ZG,

Vu la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 et notamment l'article 116,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n°cc2018-07-02-166 du conseil communautaire du 2 juillet 2018, validant les conditions d'attribution de subventions aux associations dans le cadre du soutien à la filière équine,

Vu la délibération n°bc2022-06-20-007 du bureau communautaire du 20 juin 2022 portant sur l'actualisation du règlement d'attribution des subventions aux associations relevant du secteur de la filière équine,

Vu la délibération n°cc2023-04-12-003 du conseil communautaire du 12 avril 2023 portant délégation de pouvoir du conseil au bureau pour prendre toute décision du versement individuel aux associations (sauf sport, enfance-jeunesse et dynamisation culturelle) dans le cadre des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire,

Vu l'avis de la commission du développement économique du 10 mai 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo est partenaire de nombreuses compétitions qui se déroulent sur le territoire en vue de promouvoir la filière équine et de favoriser les acteurs professionnels de ce secteur d'activité.

Pour rappel, afin de répondre aux attendus de Saint-Lô Agglo en matière de soutien à la filière équine, le règlement actuel d'attribution des subventions aux associations relevant du secteur de la filière équine s'établit comme suit :

1. les bénéficiaires sont des associations à but non lucratif organisatrices de manifestations équestres sur le territoire, à savoir des compétitions sportives inscrites au calendrier fédéral concerné et des concours d'élevage inscrits au calendrier de la société mère concernée.

2. l'aide est de nature forfaitaire. Les demandes sont prises en compte dans le respect de l'enveloppe globale votée annuellement et des critères qui déterminent l'éligibilité du projet : le niveau de la compétition, les actions mises en faveur de l'accès de tous les publics, le modèle économique du projet, la valorisation de la filière équine.

Montant plancher des subventions : 500 € / Montant plafond des subventions : 25 000 €.

A ce jour, 9 dossiers de demandes de subventions d'associations ont été reçus. Il vous est proposé l'attribution des subventions ou cotisations suivantes en matière de soutien à la filière équine pour un total de 67 050 €. Les crédits sont inscrits sur le 92-6574.

Débats :

Monsieur Grandin souligne que la manifestation de Manche Attelage n'ayant pas eu lieu en 2022, la somme allouée a été répartie sur les autres évènements.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'attribution des subventions aux associations au titre du soutien à la filière équine pour l'année 2023,
- l'autorisation donnée au président à procéder au versement des subventions telles qu'elles figurent dans ce rapport.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
92-6574	67 050,00 €

FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES

(investissement et fonctionnement)

PROJETS/THEMATIQUES	NOM ASSOCIATIONS / ORGANISMES	NOM-PRENOM PRESIDENT	ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL DU PROJET
Axe n° 1-A : Conforter le secteur d'activité de la filière équine									
Soutenir et accompagner les structures organisatrices d'événements équestres	Ecuries de Concours de Basse-Normandie	Charles-Hubert Blin	Chemin de la Madeleine 50000 SAINT-LO	Meeting de Printemps AEC du 7/10 avril et du 13/16 avril 2023 et Jump AEC du 16/26 novembre 2023	9 500 €	14 000 €	13 700 €	445 000 €	445 000 €
	Manche Attelage	Adrien Gaudin de Villaine	La Vallée 50620 ST-JEAN DE DAYE	Master d'attelage et championnat de France de trait du 12 au 13 octobre 2023	-	8 000 €	6 300 €	64 230 €	64 230 €
	Normandie Horse Show	Jean-Claude Heurtaux	Avenue du Maréchal Juin CS 21509 50009 SAINT-LO cedex	CSI 3* du 29 juillet au 6 août 2023	16 500 €	14 000 €	10 300 €	430 000 €	430 000 €
	Picot'Inter	Norbert Lecardonnel	Poney club le Picotin La Tiquerie 50000 SAINT-LO	Pony Games International du 23 au 24 septembre 2023	500 €	500 €	450 €	35 414 €	35 414 €
	Normandie Dressage	Jean-Claude Leterrier	La Métairie 11 rue de la Résistance 50570 LA CHAPELLE EN JUGER	Grand national de dressage et championnat de France para dressage du 10 au 12 novembre 2023	6 000 €	6 000 €	5 400 €	114 600 €	114 600 €
	Saint-Lô Cheval Organisation	Jean-Claude Heurtaux	Avenue du Maréchal Juin CS 21509 50009 SAINT-LO cedex	Jumping international avec CSI 4* du 26 au 29 octobre 2023	25 000 €	25 000 €	20 000 €	600 000 €	600 000 €
	Stud-Book Selle Français	Pascal Cadiou	56 av Henri Ginoux-BP 103 92124 MONTROUGE	Promotion de l'élevage du Selle Français	10 000 €	10 000 €	10 000 €	-	273 000 €
	Equitattoo	Bertrand Laurent	Chemin de la Madeleine 50000 SAINT-LO	Jumping du 26 au 27 août 2023	500 €	500 €	450 €	14 815 €	14 815 €
	Société hippique moyonnaise	Julien Lerest	272 route de la résuté 50860 MOYON VILLAGE	Etapas SANDSHINETOUR CSO amateurs du 3 au 4 juin et du 9 au 10 septembre 2023	500 €	1 000 €	450 €	34 000 €	34 000 €

bc2023-05-15-006 - Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat 2020-2025

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment l'article L. 303-1 ;

Vu la délibération n° cc2020-01-20-008 du 20 janvier 2020 approuvant les projets de conventions des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et le règlement d'intervention des aides ;

Vu la délibération n° cc2020-03-02-016 modifiant les projets de conventions des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° cc2021-03-22-005 du 22 mars 2021 portant sur l'approbation du programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n° cc2023-04-12-003 du 12 avril 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment son article 4.13 autorisant le bureau communautaire à décider du versement individuel de subventions aux particuliers concernés par les crédits d'accompagnement de la communauté au profit des particuliers réalisant des travaux dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

CONSIDERANT ce qui suit :

En accord avec les enjeux relatifs aux problématiques d'habitat sur le territoire saint-lois identifiées dans le plan local de l'habitat, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, en date du 20 janvier 2020, a approuvé la mise en place de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat : une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « de droit commun » (OPAH-DC), s'appliquant à l'ensemble du territoire de Saint-Lô Agglo, et une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « de renouvellement urbain » (OPAH-RU), s'appliquant au centre-ville de Saint-Lô.

Ces opérations programmées d'amélioration de l'habitat consistent à aider les propriétaires privés dans la réalisation de travaux d'amélioration de leurs logements. Ces derniers peuvent porter sur la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement, la lutte contre l'habitat indigne, la remise en location de logements vacants et l'amélioration des parties communes des copropriétés.

Consciente de l'importance des enjeux relatifs à l'amélioration de l'habitat sur son territoire, la communauté d'agglomération a souhaité renforcer le dispositif de subventions de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) par la mise en place d'aides complémentaires, pour un montant total plafonné à 1 350 000 € sur la durée globale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de 2020 et 2025.

ATTRIBUTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES DE SAINT-LO AGGLO DANS LE CADRE DE CES OPAH

Après instruction des dossiers déposés auprès de Saint-Lô Agglo entre le 28 février 2023 et le 3 avril 2023 (cf. annexes), il est proposé l'octroi des subventions sollicitées, pour un

montant global de 31 808 euros, dont 500 euros au titre des aides complémentaires de l'OPAH-RU et 31 308 euros au titre des aides complémentaires de l'OPAH-DC.

Types de logements	Subventions proposées au bureau communautaire du 15/05/23	Nombre de logements bénéficiaires de ces subventions	Crédits disponibles après attribution
OPAH-RU			
Propriétaires occupants	500 €	1	86 121 €
Propriétaires bailleurs	- €	-	115 820 €
Copropriétés/immeubles	- €	-	234 965 €
TOTAL	500 €	1	436 906 €
OPAH-DC			
Propriétaires occupants	13 562 €	13	305 594 €
Propriétaires bailleurs	17 746 €	7	3 252 €
TOTAL	31 308 €	20	308 846 €
OPAH-RU + OPAH-DC			
Propriétaires occupants	14 062 €	14	391 715 €
Propriétaires bailleurs	17 746 €	7	119 072 €
Copropriétés/immeubles	- €	-	234 965 €
TOTAL	31 808 €	21	745 752 €

Débats :

Monsieur Lemazurier précise que peu de copropriétés sont organisées en syndic sur le territoire.

Il propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'octroi d'un montant global de 31 308 euros de subventions au titre des aides complémentaires de l'OPAH-DC
- l'octroi d'un montant global de 500 euros au titre des aides complémentaires de l'OPAH-RU

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
20422-70-032020009	31 308,00 €
20422-70-032020010	500,00 €

**Annexe N°1 – Liste des bénéficiaires des subventions présentées pour approbation
du Bureau Communautaire du 15 mai 2023 (OPAH-RU)**

1 dossier (1 propriétaire) a fait l'objet d'une demande d'aides auprès de Saint-Lô Agglo dans le cadre de l'OPAH-RU entre le 28 février 2023 et le 3 avril 2023, pour un montant global de subventions sollicitées s'élevant à 500 euros, répartie de la manière suivante :

PROPRIETAIRE OCCUPANT :

- **Au titre de l'aide complémentaire de Saint-Lô Agglo aux propriétaires occupants éligibles à la prime "Habiter Mieux" (H1.P1) :**

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Nombre de logements	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
RU#50	34 821,30 €	1	7 035,00 €	Isolation thermique par l'intérieur des murs, VMC hygro B, sèche-serviette électrique, modification du réseau de chauffage et robinets thermostatiques	500 €
				TOTAL	500 €

**Annexe N°2 – Liste des bénéficiaires des subventions présentées pour approbation
du Bureau Communautaire du 15 mai 2023 (OPAH-DC)**

20 dossiers (20 propriétaires) ont fait l'objet d'une demande d'aide auprès de Saint-Lô Agglo dans le cadre de l'OPAH-DC entre le 28 février 2023 et le 3 avril 2023, pour un montant global de subventions sollicitées s'élevant à 31 308 euros, réparties de la manière suivante :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

- **Au titre de l'aide complémentaire de Saint-Lô Agglo aux propriétaires occupants modestes et très modestes bénéficiant de la prime « Habiter Mieux » de l'ANAH (aide forfaitaire de 500 € - H1.P1) :**

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
DC#210	41 695,96 €	19 500 €	Menuiseries extérieures, VMI, pompe à chaleur air/eau avec production d'eau chaude	500 €
DC#211	36 320,43 €	11 838 €	Pompe à chaleur air/eau, chauffe-eau thermodynamique, menuiseries extérieures PVC, isolation plancher bas	500 €
DC#212	32 439,15 €	18 500 €	Menuiseries extérieures, isolation thermique par l'intérieur murs et plancher haut, isolation thermique par l'extérieur	500 €
DC#217	33 637,01 €	17 938 €	Pompe à chaleur avec géothermie, isolation thermique par l'intérieur plancher haut et foyer fermé bois	500 €
DC#221	76 380,61 €	16 750 €	Isolation plafond droit, rampants et murs, remplacement des menuiseries extérieures	500 €
DC#222	46 657,63 €	21 000 €	Isolation thermique par l'intérieur planchers haut et bas, menuiseries extérieures PVC, pompe à chaleur air/eau avec production d'eau chaude	500 €
DC#223	21 815,08 €	12 339 €	Isolation thermique par l'extérieur finition peinture, isolation thermique par l'intérieur plancher combles, poêles à pellets	500 €
DC#225	38 435,86 €	14 250 €	Pompe à chaleur géothermie avec production d'eau chaude (captage horizontal), plancher chauffant, isolation thermique par l'intérieur plancher haut	500 €
TOTAL				4 000 €

- **Au titre du soutien énergétique des logements des propriétaires occupants non-éligibles aux aides de l'ANAH (< 1,2 x plafonds de ressources) (H1.P5) :**

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Nombre de logements	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
DC#207	181 850 €	1	0 €	Isolation thermique par l'extérieur, isolation toiture, menuiseries extérieures, poêle à granulés, VMC et chauffe-eau solaire	2 135 €
DC#213	42 318,17 €	1	0 €	Menuiseries extérieures, isolation	2 135 €
DC#224	35 813,29 €	1	0 €	Pompe à chaleur, isolation combles, velux.	2 135 €
TOTAL					6 405 €

- **Au titre du soutien adaptation des logements des propriétaires occupants non-éligibles aux aides de l'ANAH (< 1,2 x plafonds de ressources) (H1.P5) :**

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Nombre de logements	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
DC#220	4 981,13 €	1	0 €	Adaptation de salle de bains	1 593 €
DC#226	4 952,71 €	1	0 €	Adaptation de salle de bains	1 564 €
TOTAL					3 157 €

PROPRIETAIRES BAILLEURS

- Au titre de de l'aide complémentaire de Saint-Lô Agglo aux propriétaires bailleurs pour la rénovation énergétique des logements (H1.P1) :

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Nombre de logements	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
DC#214	54 520,99 €	1	23 446,38 €	Isolation thermique par l'intérieur, isolation thermique par l'intérieur des combles perdus et rampants, VMC hygro B, Radiateurs électrique, ballon eau chaude sanitaire, douche carrelage/faïence, électricité, et travaux sur communs	2 711 €
DC#218	74 604,00 €	1	40 988,00 €	Isolation thermique par l'intérieur étage, combles perdus, VMC, radiateurs électriques étage, ballon eau chaude sanitaire, menuiseries, travaux induits : élec, peinture, ...	1 603 €
DC#219	73 142,74 €	1	51 221,74 €	Menuiseries extérieures, isolation murs, combles, travaux induits : (couverture, élec), ballon eau chaude sanitaire, VMC B, radiateurs électriques, peintures	1 239 €
TOTAL					5 553 €

- Au titre de de l'aide complémentaire de Saint-Lô Agglo aux propriétaires bailleurs pour la réhabilitation des logements dégradés (H1.P2) :

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Nombre de logements	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
DC#208	82 072,26 €	1	16 702 €	Isolation et menuiseries intérieures, VMC hygro B, pompe à chaleur à production eau chaude sanitaire, électricité, châssis de toit, sols rez-de-chaussée et faïence étage, embellissement.	2 940 €
DC#216	54 361,02 €	1	12 526 €	Pompe à chaleur A/E à production d'eau chaude sanitaire, plomberie sanitaire, électricité et ventilation, embellissements, ravalement, menuiseries extérieures et intérieures	2 105 €
TOTAL					5 045 €

- Au titre de de l'aide complémentaire de Saint-Lô Agglo aux propriétaires bailleurs dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (H1.P2) :

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Nombre de logements	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
DC#209	76 186,78	1	34 536,00	Couverture, souche cheminée sur façade arrière, menuiseries extérieures et intérieures, isolation, VMC hygro B, plomberie / électricité, chauffe-eau production d'eau chaude sanitaire, remplacement deux escaliers, embellissements, sols	3 148 €
DC#215	108 118,55	1	41 000,00	Réfection couverture et création châssis de toit, escalier 2nd/combles, menuiseries extérieures + porte d'entrée, menuiseries intérieures, travaux induits maçonnerie, poêle à granules, plomberie / sanitaires, ballon thermodynamique, élec, VMC double flux, sèche-serviette, ravalement	4 000 €
TOTAL					7 148 €

ANNEXE 3 – OBJECTIFS ET AVANCEMENT DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT

PREVISIONS SUR 5 ANS (2020-2025)				SUBVENTIONS ACCORDEES PAR SAINT-LO AGGLO				
Types de logements	Nombre total de logements accompagnés	Dont nombre de logements bénéficiaires des aides de Saint-Lô Agglo	Réservation Saint-Lô Agglo (€)	Total subventions accordées au 03/04/23	Nouvelles demandes de subventions proposées au bureau communautaire du 15/05/2023	Total subventions accordées après bureau 15/05/2023	Nombre total de logements bénéficiaires des aides de Saint-Lô Agglo	Crédits restants disponibles (€)
OPAH-RU				OPAH-RU				
Propriétaires occupants	95	80	102 000 €	15 379 €	500 €	15 879 €	19	86 121 €
Propriétaires bailleurs*	75	84	218 000 €	102 180 €	- €	102 180 €	34	115 820 €
Copropriétés	440	220	295 000 €	60 035 €	- €	60 035 €	40	234 965 €
TOTAL	610	384	615 000 €	177 594 €	500 €	178 094 €	93	436 906 €
OPAH-DC				OPAH-DC				
Propriétaires occupants	805	480	517 000 €	197 844 €	13 562 €	211 406 €	235	305 594 €
Propriétaires bailleurs*	75	84	218 000 €	197 002 €	17 746 €	214 748 €	51	3 252 €
Copropriétés	45	0	- €	- €	- €	- €	0	- €
TOTAL	925	564	735 000 €	394 846 €	31 308 €	426 154 €	286	308 846 €
TOTAL OPAH-RU + OPAH-DC				TOTAL OPAH-RU + OPAH-DC				
Propriétaires occupants	900	560	619 000 €	213 223 €	14 062 €	227 285 €	254	391 715 €
Propriétaires bailleurs	150	168	436 000 €	299 182 €	17 746 €	316 928 €	85	119 072 €
Copropriétés	485	220	295 000 €	60 035 €	- €	60 035 €	40	234 965 €
TOTAL	1 535	948	1 350 000 €	572 440 €	31 808 €	604 248 €	379	745 752 €

*Dont 28 logements bénéficiaires d'une « prime vacance ».

**Afin de permettre une comparaison avec les objectifs fixés dans les conventions, les dossiers relatifs à l'amélioration des parties communes sont comptés comme 1 logement.

bc2023-05-15-007 - Octroi d'une subvention à l'association Enerterre dans le cadre du déploiement de ses actions en faveur de l'auto-réhabilitation accompagnée sur le territoire

Rapporteur - J. RICHARD

Madame, Monsieur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°cc2021-03-22-005 du conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'approbation du programme local de l'habitat 2021-2027 de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n° cc2023-04-12-003 du conseil communautaire du 12 avril 2023 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment de décider du versement individuel aux associations de subventions (sauf sport, enfance/jeunesse et dynamisation culturelle) dans le cadre des politiques et des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 23 mars 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

Partenaire du programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo, l'association Enerterre a sollicité la communauté d'agglomération pour bénéficier d'un soutien financier dans le déploiement de ses actions en faveur de l'auto-réhabilitation accompagnée sur le territoire en 2023.

Cette association a pour objectif de soutenir la réhabilitation des logements manchois, notamment par la mobilisation de techniques durables et adaptées au bâti ancien (ex : terre crue). Elle est également spécialisée dans la réalisation de chantiers en auto-réhabilitation accompagnée, via lesquels les bénéficiaires réalisent eux-mêmes une partie de leurs travaux d'amélioration énergétique ou de rénovation patrimoniale tout en étant accompagnés par un professionnel qualifié.

Forte de ces spécificités et de cette histoire, Enerterre apporte aux territoires dans lesquels elle intervient :

- La possibilité pour les habitants de faire par eux-mêmes et ainsi de mieux connaître leur logement et de s'appropriier (ou de se réapproprier) leur espace de vie ;
- Des impacts sociologiques positifs en profitant des chantiers participatifs bénévoles pour créer une dynamique locale et renforcer le lien social ;
- La réalisation de travaux de qualité, respectueux du bâti ancien et de l'environnement via la promotion de matériaux locaux (terre, fibres) ;
- Une expertise spécifique et reconnue quant à la lecture et valorisation du bâti ancien (avant-guerre), notamment le bâti en terre ;
- Une réponse au manque de professionnels qualifiés dans certains champs précis.

Complémentaire aux dispositifs déjà mis en place par Saint-Lô Agglo en faveur de l'amélioration de l'habitat privé (opérations programmées d'amélioration de l'habitat, service d'accompagnement à la rénovation énergétique), l'association permet de renforcer les solutions d'accompagnement proposées aux habitants en constituant notamment une alternative pour des ménages ou types de travaux non éligibles aux programmes nationaux.

Contribuant à l'animation et à la structuration du partenariat local des acteurs de l'habitat, le soutien à cet acteur s'inscrit en cohérence avec les objectifs du programme local de l'habitat 2021-2027 de Saint-Lô Agglo.

Débats :

Monsieur Lemazurier précise que cette association contribue au maintien d'un savoir-faire spécifique.

Monsieur Pain confirme que c'est une association compétente et qu'il est judicieux pour l'Agglo d'établir un partenariat avec elle.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la convention de partenariat entre Saint-Lô Agglo et l'association Enerterre pour l'année 2023,
- le versement à l'association d'une subvention maximale de 5 000,00 € pour l'année 2023,
- l'autorisation donnée au président à signer les conventions et avenants, et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
A320170539-70-2031	5 000,00 €



Convention de subvention 2023 conclue dans le cadre du programme local de l'habitat 2021-2027 de Saint-Lô Agglo

Entre

L'association Enerterre, dont le siège est situé 10 rue du Saint-Georges, 50000 SAINT-LO, n° SIRET 793 797 291 000 44, représentée par Frédéric LEHUBY, représentant légal, dûment habilité aux fins des présentes, désignée ci-après par « Enerterre »,

Et

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dont le siège est situé 70 rue du Neufbourg CS 43708 50008 SAINT-LO CEDEX, représentée par son président, M. Fabrice Lemazurier, dûment habilité par délibération N° REFERENCE du bureau communautaire en date du 15 mai 2023, désignée ci-après par « Saint-Lô Agglo ».

Sommaire

Références.....	2
Préambule.....	2
Articles de la convention.....	4
Article 1 : Objet de la convention	4
Article 2 : Durée	4
Article 3 : Dispositions financières et modalités de versement	4
Article 4 : Modalités d'exécution de l'opération ou conditions.....	5
Article 5 : Avenant.....	5
Article 6 : Litiges	5
Signataires	6

Références

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°cc2021-03-22-005 du conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'approbation du programme local de l'habitat 2021-2027 de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°**référence** du bureau communautaire du 15 mai 2023 approuvant le versement par Saint-Lô Agglo à l'association Enerterre d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 € au titre de l'année 2023 et autorisant le président à signer la présente convention.

Préambule

Partenaire du programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo, l'association Enerterre a sollicité la communauté d'agglomération pour bénéficier d'un soutien financier dans le déploiement de ses actions en faveur de l'auto-réhabilitation accompagnée sur le territoire en 2023.

Créée en 2013 d'abord comme un dispositif interne au Parc des marais, puis comme une association à part entière en 2018, Enerterre a pour objectif de soutenir la réhabilitation des logements manchois, notamment par la mobilisation de techniques durables et adaptées au bâti ancien (ex : terre crue). L'association Enerterre est également spécialisée dans la réalisation de chantiers en auto-réhabilitation accompagnée (ARA), via lesquels les bénéficiaires réalisent eux-mêmes une partie de leurs travaux d'amélioration énergétique ou de rénovation patrimoniale tout en étant accompagnés par un professionnel qualifié. Enerterre se distingue enfin par la mise en place de chantiers participatifs mobilisant des bénévoles au côté de l'artisan et du bénéficiaire, via un système d'échange local (SEL).

Forte de ces spécificités et de cette histoire, Enerterre apporte aux territoires dans lesquels elle intervient :

- La possibilité pour les habitants de faire par eux-mêmes et ainsi de mieux connaître leur logement et de s'appropriier (ou de se réapproprier) leur espace de vie ;
- Des impacts sociologiques positifs en profitant des chantiers participatifs bénévoles pour créer une dynamique locale et renforcer le lien social ;
- La réalisation de travaux de qualité, respectueux du bâti ancien et de l'environnement via la promotion de matériaux locaux (terre, fibres) ;
- Une expertise spécifique et reconnue quant à la lecture et valorisation du bâti ancien (avant-guerre), notamment le bâti en terre ;
- Une réponse au manque de professionnels qualifiés dans certains champs précis.

Sur le territoire de Saint-Lô Agglo, Enerterre est le seul acteur ayant pour objectif l'accompagnement et la promotion de l'auto-réhabilitation chez les particuliers, notamment les publics modestes, via la mise en place de chantiers bénévoles et participatifs. L'association est par ailleurs bien identifiée pour cette mission à l'échelle régionale et nationale, via notamment son intégration dans différents réseaux professionnels.

Complémentaire à l'action portée par les 7 Vents et le CDHAT, elle apporte une solution à des ménages ou types de travaux parfois non éligibles aux dispositifs déjà mis en place sur le territoire (opérations programmées d'amélioration de l'habitat, service d'accompagnement à la rénovation énergétique). Elle constitue notamment une alternative précieuse pour l'accompagnement de publics très modestes qui ne pourraient pas faire appel à des artisans qualifiés malgré les aides financières possibles.

Communauté d'agglomération de près de 79 000 habitants, Saint-Lô Agglo a adopté en mars 2021 son premier programme local de l'habitat (PLH), pour une période de 6 ans (2021-2027). Ce programme vise

à soutenir la création d'un parc de logements performants et adaptés aux besoins du territoire, à travers quatre orientations principales :

- Répondre aux besoins en matière de logement ;
- Valoriser et renforcer l'attractivité des centres-bourgs ;
- Favoriser le renouvellement urbain ;
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement sur le territoire, en travaillant notamment sur la complémentarité entre les communes.

Pour répondre à ces orientations, Saint-Lô Agglo a lancé plusieurs actions en faveur de l'accompagnement des ménages et de l'amélioration du parc de logements privés, dont :

- Lancement en mai 2020 deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, couvrant l'ensemble du territoire de l'agglomération pour une période de 5 ans, dont le suivi-animation est confié au CDHAT ;
- Mise en place depuis 2020 d'aides aux travaux et de primes à la remise sur le marché de logements vacants à destination des propriétaires privés, dont une aide pour soutenir les travaux réalisés dans le cadre de projets d'auto-réhabilitation accompagnée ;
- Soutien depuis janvier 2021 du déploiement du dispositif national « service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » pour la période 2021-2023, en partenariat avec la Région Normandie, dont la mise en œuvre est confiée à la SCIC Les 7 Vents ;
- Adoption en septembre 2021 d'un plan d'action dédié à la mobilisation des logements vacants de longue durée. La même année, Saint-Lô Agglo est devenue lauréate du plan national de lutte contre les logements vacants ;
- Déploiement d'outils de communication à destination des particuliers et professionnels de l'immobilier, présence systématique à la Foire de Saint-Lô et au Salon de l'habitat...

En complément de ces actions, l'animation et la structuration du partenariat local des acteurs de l'habitat constitue un axe fort du programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo (fiche-action H6.2). A cette fin, Saint-Lô Agglo a notamment renforcé ses liens avec différents acteurs du territoire et pilote depuis 2022 une réunion trimestrielle permettant un meilleur partage des informations et pratiques entre ces acteurs.

En permettant à la communauté d'agglomération de renforcer ses liens avec une association locale œuvrant pour l'amélioration de l'habitat sur le territoire et de pérenniser son action, la présente convention s'inscrit donc pleinement dans l'esprit et les objectifs du programme local de l'habitat.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, Enerterre s'engage à déployer ses actions sur le territoire de Saint-Lô Agglo, en particulier concernant la promotion et l'accompagnement de démarches d'auto-réhabilitation accompagnées.

Sur la durée de la convention, Enerterre pourra notamment réaliser :

- 3 pré-accompagnements incluant une visite au domicile pour étudier la faisabilité de l'auto-réhabilitation accompagnée (diagARA) et une aide à la lecture du bâti ancien (le cas échéant) ;
- 2 accompagnements à la préparation et réalisation d'un chantier participatif en auto-réhabilitation accompagnée ne rentrant pas dans les critères de l'Agence nationale de l'habitat (aide H1.P4 du règlement des aides de Saint-Lô Agglo en matière d'habitat), notamment des chantiers à vocation patrimoniale et/ou de rénovation énergétique avec un gain énergétique avant/après travaux estimé à moins de 35 %¹.

Dans le cadre de la préparation de ces chantiers, le lien sera systématiquement fait avec les autres dispositifs d'amélioration de l'habitat mis en place par Saint-Lô Agglo (notamment les OPAH), afin d'identifier la possibilité d'obtenir un gain énergétique de plus de 35 % et d'informer le ménage de l'ensemble des aides dont il est susceptible bénéficiaire ;

- 1 animation collective ou 2 permanences à destination des particuliers ou professionnels. La mise en place de ces animations fera l'objet d'une validation systématique par Saint-Lô Agglo ;
- 1 à 2 visites de chantier, en lien avec les communes concernées.

Saint-Lô Agglo et Enerterre se réservent le droit d'ajuster ces objectifs selon l'évolution des besoins locaux et des dispositifs nationaux d'amélioration de l'habitat. Toute modification devra faire l'objet d'une validation préalable par les deux parties.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour les actions réalisées au titre de l'exercice 2023, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 3 : Dispositions financières et modalités de versement

Saint-Lô Agglo apportera une subvention 5 000 € à Enerterre sur la période de la convention.

Le versement de cette subvention interviendra à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.

¹ Le coût de l'accompagnement de ces ménages par Enerterre (diagARA et accompagnement à la préparation de chantier) étant pris en charge par Saint-Lô Agglo au titre de la présente convention, aucun frais d'accompagnement à la préparation d'un chantier ne leur sera facturé par l'association. En revanche, des frais d'accompagnement technique du chantier (présence d'un professionnel sur place notamment) pourront être facturés au ménage, en accord avec les tarifs appliqués par l'association.

Article 4 : Modalités d'exécution de l'opération ou conditions

Articulation avec les dispositifs d'amélioration de l'habitat existants

Dans le but d'assurer la lisibilité et l'efficacité des dispositifs mis en place sur le territoire, la réalisation des actions d'Enerterre en faveur de l'auto-réhabilitation s'adaptera à l'écosystème local préexistant dans le champ de la rénovation énergétique. Plus spécifiquement, une articulation étroite devra être mise en place avec les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et le service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE).

Afin de faciliter cette articulation, Enerterre s'engage à participer activement aux démarches partenariales mises en place par Saint-Lô Agglo en faveur de l'habitat sur son territoire.

De son côté, Saint-Lô Agglo informera obligatoirement Enerterre de toute évolution de son système d'aides en faveur de l'amélioration de l'habitat, relaiera les communications d'Enerterre relatif à son action sur le territoire de l'agglomération et transmettra à l'association tout support de communication pertinent créé dans le cadre de programme local de l'habitat.

Rendre compte

Dans le cadre de son action, Enerterre transmettra au plus tard le 30 mars 2024 à Saint-Lô Agglo un bilan comportant a minima les éléments suivants :

- Récapitulatif de l'ensemble des actions menées par l'association sur le territoire de l'agglomération au cours de l'exercice 2023 ;
- Tableau recensant les bénéficiaires de ses actions et les chantiers accompagnés, incluant les adresses des biens, le profil des propriétaires (dont niveau de revenu), le type de travaux réalisés, ainsi que toute remarque utile au rendre compte des résultats de l'action menée ;
- Un bilan financier des actions de l'association en faveur de l'auto-réhabilitation accompagnée sur le territoire.

Article 5 : Avenant

La convention peut faire l'objet d'un ou de plusieurs avenants après accord des deux parties.

Article 6 : Litiges

Les parties à la présente convention s'efforcent de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

A défaut d'accord à l'amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, est soumis au tribunal administratif de Caen.

Signataires

Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le

Le président de la communauté
d'agglomération de Saint-Lô Agglo

Fabrice Lemazurier

Le représentant légal d'Enerterre

Frédéric LEHUBY

FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES

(fonctionnement)

PROJETS/THEMATIQUES	NOM ASSOCIATIONS / ORGANISMES	NOM-PRENOM PRESIDENT	ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL DU PROJET
Axe									
Habitat / Urbanisme	ENERTERRE	Frédéric LEHUBY	10, rue Saint-Georges - Saint-Lô (50000)	Apporter un accompagnement aux habitants du territoire pour améliorer leurs conditions de logement grâce à l'auto-réhabilitation accompagnée	- €	5 000 €	5 000 €	14 700 €	14 700 €

bc2023-05-15-008 - Octroi de primes pour l'acquisition-rénovation de logements vacants dans le cadre du programme local de l'habitat 2021-2027

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment l'article L. 303-1 ;

Vu la délibération n°cc2021-03-22-005 du conseil communautaire du 22 mars 2021 portant sur l'approbation du programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-010 du conseil communautaire du 28 mars 2022 portant évolution du règlement des aides de Saint-Lô Agglo en matière d'habitat ;

Vu la délibération n°cc2023-04-12-003 du conseil communautaire du 12 avril 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment son article 4.13 autorisant le bureau communautaire à décider du versement individuel de subventions aux particuliers concernés par les crédits d'accompagnement de la communauté au profit des particuliers réalisant des travaux dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

CONSIDERANT ce qui suit :

En accord avec les enjeux relatifs aux problématiques d'habitat sur le territoire saint-lois identifiées dans le plan local de l'habitat, le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo a approuvé, le 22 mars 2022, un règlement d'aides en matière d'habitat. Ce règlement intègre les aides aux travaux complémentaires mises en place par Saint-Lô Agglo à destination des particuliers dans le cadre des opérations programmées d'améliorations de l'habitat, ainsi que d'autres aides, dont la prime à l'acquisition-rénovation d'un logement vacant depuis plus de 2 ans.

Visant à accompagner la remise sur le marché de 160 logements vacants de longue durée, cette prime, pouvant aller de 3 000 € à 15 000 € en fonction de la localisation du logement et des spécificités du projet de rénovation, est accessible aux particuliers selon les principaux critères suivants :

- Logements accompagnés en parallèle dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique ou de réhabilitation lourde par l'un des deux dispositifs d'accompagnement des propriétaires à l'amélioration de l'habitat soutenus par Saint-Lô Agglo (opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou service d'accompagnement à la rénovation énergétique) ;
- Logements construits depuis plus de 15 ans, acquis à partir du 30 juin 2020 et vacants depuis au moins 2 ans à la date d'acquisition ;
- Logements situés dans les zones U des 61 communes de l'agglomération ;
- Logement atteignant a minima la classe énergétique D après travaux.

Cette aide est cumulable avec les aides complémentaires aux travaux mises en place par Saint-Lô Agglo dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat. La demande d'aide ne peut intervenir qu'après l'acquisition effective du bien. A l'instar des autres aides de Saint-Lô Agglo en matière d'habitat, le versement de cette prime intervient après la réalisation des travaux.

ATTRIBUTION DES PRIMES A L'ACQUISITION-RENOVATION DE LOGEMENTS VACANTS

Après instruction des dossiers déposés auprès de Saint-Lô Agglo entre le 28 février 2023 et le 3 avril 2023 (cf. annexes), il est proposé l'octroi des subventions sollicitées (27 primes), pour un montant global de 77 000 euros.

Débats :

Monsieur Lemazurier précise que cette aide permet de remettre sur le marché des logements vacants depuis plus de deux ans. Si le logement réhabilité est destiné à la location, le loyer est encadré.

Madame Godard souhaite connaître le pourcentage moyen de l'accompagnement de cette aide par rapport au coût engagé.

Monsieur Lemazurier répond qu'il représente en moyenne 50 %. Il rappelle que le montant du loyer est établi au m². Il propose qu'un bilan soit présenté prochainement au bureau communautaire sur toutes les aides apportées par cette politique.

Monsieur Pien souligne que le foncier devient de plus en plus rare et qu'il est effectivement important d'obtenir un bilan durant cette période.

Madame Richard indique que cette aide de l'Agglo est cumulable avec les aides de l'agence nationale de l'habitat.

Monsieur Lemazurier précise qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion globale pour la rénovation thermique du bâti. Il indique que les opérateurs pourraient être les établissements publics de coopération intercommunale.

Madame Richard indique que 74 logements vacants ont été remis sur le marché.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'octroi d'un montant global de 77 000 € de subventions au titre de la prime à l'acquisition-rénovation de logements vacants depuis plus de 2 ans.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
20422-70-A320170531	77 000,00 €

Annexe N°1 – Liste des bénéficiaires des primes à l’acquisition-rénovation de logements vacants présentées pour approbation du Bureau Communautaire du 06 mars 2023

8 propriétaires ont déposé une demande d’aides auprès de Saint-Lô Agglo au titre de la prime à l’acquisition-rénovation de logements vacants depuis plus de 2 ans (aide H2.LLV2), accompagné en parallèle au titre des opérations programmées d’amélioration de l’habitat, pour un montant global de subventions sollicitées s’élevant à 77 000 euros :

DOSSIER H2.LLV2#06 – Propriétaire occupant à Agneaux

Montant de la prime sollicitée : 13 000 €

Prime socle	3 000 €
Bonus « Rénovation énergétique performante »	3 000 €
Bonus « Louer abordable » - Loyer social Le logement fera l’objet d’un conventionnement du loyer après travaux (niveau social)	- €
Bonus « Revitalisation des centres villes »	5 000 €
Bonus « Projet contribuant à la transition écologique »	2 000 €
Total	13 000 €

DOSSIER H2.LLV2#07 – Propriétaire bailleur à Saint-Jean-de-Daye

Montant de la prime sollicitée : 12 000 €

Prime socle	3 000 €
Bonus « Rénovation énergétique performante »	3 000 €
Bonus « Louer abordable » - Loyer social Le logement fera l’objet d’un conventionnement du loyer après travaux (niveau social)	1 000 €
Bonus « Revitalisation des centres villes »	5 000 €
Bonus « Projet contribuant à la transition écologique »	- €
Total	12 000 €

DOSSIER H2.LLV2#08 – Propriétaire bailleur à Moyon-Villages

Montant de la prime sollicitée : 12 000 €

Prime socle	3 000 €
Bonus « Rénovation énergétique performante »	3 000 €
Bonus « Louer abordable » - Loyer social Le logement fera l’objet d’un conventionnement du loyer après travaux (niveau social)	1 000 €
Bonus « Revitalisation des centres villes »	5 000 €
Bonus « Projet contribuant à la transition écologique »	- €
Total	12 000 €

DOSSIER H2.LLV2#09 – Propriétaire bailleur à Torigny-les-Villes

Montant de la prime sollicitée : 5 000 €

Prime socle	3 000 €
Bonus « Rénovation énergétique performante »	- €
Bonus « Louer abordable » - Loyer social Le logement fera l'objet d'un conventionnement du loyer après travaux (niveau social)	2 000 €
Bonus « Revitalisation des centres villes »	- €
Bonus « Projet contribuant à la transition écologique »	- €
Total	5 000 €

DOSSIER H2.LLV2#010 – Propriétaire bailleur à Saint-Lô

Montant de la prime sollicitée : 12 000 €

Prime socle	3 000 €
Bonus « Rénovation énergétique performante »	3 000 €
Bonus « Louer abordable » - Loyer social Le logement fera l'objet d'un conventionnement du loyer après travaux (niveau social)	1 000 €
Bonus « Revitalisation des centres villes »	5 000 €
Bonus « Projet contribuant à la transition écologique »	- €
Total	12 000 €

DOSSIER H2.LLV2#11 – Propriétaire bailleur à Torigny-les-Villes

Montant de la prime sollicitée : 7 000 €

Prime socle	3 000 €
Bonus « Rénovation énergétique performante »	3 000 €
Bonus « Louer abordable » - Loyer social Le logement fera l'objet d'un conventionnement du loyer après travaux (niveau social)	1 000 €
Bonus « Revitalisation des centres villes »	- €
Bonus « Projet contribuant à la transition écologique »	- €
Total	7 000 €

DOSSIER H2.LLV2#12 – Propriétaire bailleur à Tessy-Bocage

Montant de la prime sollicitée : 12 000 €

Prime socle	3 000 €
Bonus « Rénovation énergétique performante »	3 000 €
Bonus « Louer abordable » - Loyer social Le logement fera l'objet d'un conventionnement du loyer après travaux (niveau social)	1 000 €
Bonus « Revitalisation des centres villes »	5 000 €
Bonus « Projet contribuant à la transition écologique »	- €
Total	12 000 €

DOSSIER H2.LLV2#12 – Propriétaire bailleur à Bourgvallées

Montant de la prime sollicitée : 4 000 €

Prime socle	3 000 €
Bonus « Rénovation énergétique performante »	- €
Bonus « Louer abordable » - Loyer social Le logement fera l'objet d'un conventionnement du loyer après travaux (niveau social)	1 000 €
Bonus « Revitalisation des centres villes »	- €
Bonus « Projet contribuant à la transition écologique »	- €
Total	4 000 €

ANNEXE 2 – SYNTHÈSE DU SUIVI FINANCIER DE L'AIDE H2.LLV2 DU PLH SUR LA PÉRIODE 2021-2027

PRIME H2.LLV2 – SUIVI GLOBAL				
Montant global des primes accordées au 14/05/2023*	Nouvelles demandes de subventions proposées au bureau communautaire du 15/05/2023	Total subventions accordées après bureau 15/05/2023	Nombre total de logements bénéficiaires de la prime**	Crédits restants disponibles (€)
46 000 €	77 000 €	123 000 €	27	1 327 000 €

Détail des aides accordées sur la période 2022-2027 :

Intitulé de l'aide	Nombre de primes octroyées	Montant global des primes octroyées
Prime socle (obj : 160 logements, 3 000 € / lgt)	5**	17 000 €
Bonus « rénovation énergétique performante » (obj : 70 logements, 3 000 € / lgt)	2	6 000 €
Bonus « Louer abordable »	5	8 000 €
dont social (obj. 70 logements, 2 000 € / lgt)	2	5 000 €
dont intermédiaire (obj. 30 logements, 1 000 € / lgt)	3	3 000 €
Bonus « Revitalisation des centres-bourgs des communes pôles » (obj. 100 logements, 5 000 € / lgts)	2	15 000 €
Bonus « Projet contribuant à la transition écologique » (obj. 45 logements, 2 000 € / lgts)	0	- €

*Il s'agit d'un logement bénéficiaire de l'ancienne aide de Saint-Lô Agglo « aide à l'acquisition dans l'ancien » (aide en vigueur de mars 2021 à mars 2022, supprimée en mars 2022 au profit de l'aide H2.LLV2 – Prime à l'acquisition-rénovation de logements vacants).

**Dont un logement bénéficiaire de l'aide à l'acquisition dans l'ancien (supprimée en mars 2022).

bc2023-05-15-009 - Cession de la parcelle située à Saint-Lô cadastrée section CD numéro 128

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°cc2023-04-12-003 du conseil communautaire du 12 avril 2023, portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment l'article 3.2 pour acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs ;

Vu l'avis du domaine en date du 15 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 4 mai 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo est propriétaire de la parcelle située à Saint-Lô, cadastrée section CD numéro 128, d'une contenance de 45 m². Cette parcelle représente un talus séparant le jardin d'une maison d'habitation (section CD numéro 126), et le chemin communal la grande gouerie.

Le terrain de la maison d'habitation s'affaisse et nécessite des travaux. Les propriétaires de ce terrain ont donc manifesté leur intention d'acquérir ce talus afin de leur permettre de réaliser les travaux nécessaires.

L'avis du domaine en date du 15 mars 2023 a déterminé la valeur vénale de cette parcelle entre 0,50 € et 1 € le mètre carré, soit entre 22,50 € et 45 € TTC.

Il est ainsi proposé la cession de la parcelle cadastrée section CD numéro 128 au propriétaire contigu Monsieur et Madame Yvrande, au prix de 22,50 € TTC, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la cession de la parcelle située à Saint-Lô cadastrée section CD numéro 128 d'une contenance de 45 m², pour un prix de 22,50 € TTC, les frais afférents à cette cession à la charge de l'acquéreur,
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à cette cession.



Légende

Nom de rue

- Territoire de Saint-Lô Agglo
- Communes de Saint-Lô Agglo
- Parcelles
- Parc d'Activités économiques gérés par Saint-Lô Agglo

© IGN - 2019
France raster - IGN - 2,5 K



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Copyright

Communes de Saint-Lô Agglo	©BD TOPO - IGN©, licence spécifique Etablissement Public
France raster - IGN - 2,5 K	©France Raster - IGN©, licence n°2008-CINO34-33
Nom de rue	Cadastre numérique, DGFIP, 2022
Ortho IGN - 20 cm - 2019	©BD ORTHO - IGN©, Licence Etablissement Public Missions de service public, PVA 2019
Parcelles	Cadastre numérique, DGFIP, 2022
Territoire de Saint-Lô Agglo	©BD TOPO - IGN©, licence spécifique Etablissement Public

bc2023-05-15-010 - Acquisition des parcelles situées à Domjean cadastrées section D numéros 751, 752, 757 à 764, 1029, 1109, 1111, 1113, et 1115

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°cc2023-04-12-003 du conseil communautaire du 12 avril 2023, portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment l'article 3.2 pour acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 4 mai 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo a été sollicitée par les propriétaires des parcelles situées à Domjean, cadastrées section D numéros 751, 752, 757 à 764, 1029, 1109, 1111, 1113, et 1115, d'une contenance totale de 43 338 m², pour leur acquisition.

Le plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration prévoit que les parcelles cadastrées section D numéros 762, 763, 764, et 1029, d'une contenance totale de 13 734 m², soient classées en zone à urbaniser. Ce zonage permettra une éventuelle extension du parc d'activités de la Campagne situé au nord de ces parcelles, et notamment le développement de la société Donaldson.

Au vu des prix du marché, et suite à une contre-offre émise par les propriétaires, il a été négocié l'acquisition de la totalité des parcelles pour un montant total de 113 076 € TTC se décomposant comme suit :

- les parcelles cadastrées section D numéros 762, 763, 764, et 1029, d'une contenance totale de 13 734 m² qui seront classées dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal, à hauteur de 5 € TTC le m², soit 68 670 € TTC.
- les parcelles cadastrées section D numéros 751, 752, 757, 758, 759, 760, 761, 1109, 1111, 1113, et 1115, d'une contenance totale de 29 604 m², qui sont et resteront classées en zone agricole dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal à hauteur de 1,50 € TTC le m², soit 44 406 € TTC.

Il est ainsi proposé l'acquisition des parcelles situées à Domjean, cadastrées section D numéros 751, 752, 757 à 764, 1029, 1109, 1111, 1113, et 1115, d'une contenance totale de 43 338 m², les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de Saint-Lô Agglo, pour un montant total de 113 076 € TTC, ayant pour objet de constituer une réserve foncière non affectée à ce jour.

Débats :

Messieurs Louise et Lebouvier s'interrogent sur la destination de la réserve foncière.

Monsieur Lemazurier rappelle que, dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal, cette réserve peut servir d'échange avec d'autres communes.

Monsieur Lebéhot demande si l'exploitant agricole est toujours présent.

Monsieur Lemazurier répond positivement mais précise qu'il est prévu que l'exploitant fasse valoir ses droits à la retraite prochainement.

Monsieur Lebouvier précise qu'il va voter contre puisqu'il a le sentiment d'être moins bien loti que d'autres communes. Concernant le plan local d'urbanisme intercommunal, il évoque les problèmes rencontrés par trois entreprises de sa commune dont l'entreprise Lebrun.

Monsieur Grandin indique que les sociétés qui ont des projets dans les deux ans ne sont pas bloquées. Il rappelle qu'il est nécessaire de consolider les zones et les répartir sur le territoire. Il convient de faire des choix afin de respecter le quota pour le développement économique.

Monsieur Pien rappelle la méthodologie et l'application du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires.

Monsieur Lebouvier estime être en droit de s'exprimer.

Monsieur Grandin répond qu'il est attaqué de façon récurrente et injustifiée.

Monsieur Lemazurier rappelle que le plan local d'urbanisme intercommunal sera en évolution permanente.

Monsieur Grandin indique que la force des entreprises dans l'avenir est d'avoir du foncier.

Monsieur Louise entend et comprend les différents échanges sur ce sujet. Pour autant, il indique qu'il est difficile d'expliquer à une entreprise ayant acheté l'année dernière deux hectares constructibles et de lui préciser aujourd'hui que sa réserve foncière ne peut être prise en compte dans l'immédiat. C'est le cas pour une entreprise de sa commune.

Monsieur Grandin rappelle qu'il s'agit d'être en conformité avec le plan local d'urbanisme intercommunal à venir.

Monsieur Lemazurier indique que l'objectif est de se baser sur une méthode avec une logique d'arbitrage. Il est nécessaire d'avoir une gestion avec une règle.

Il propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 28 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Jean LEBOUVIER) :

- l'acquisition des parcelles situées à Domjean, cadastrées section D numéros 751, 752, 757 à 764, 1029, 1109, 1111, 1113, et 1115, d'une contenance totale de 43 338 m², pour un montant total de 113 076 € TTC, ayant pour objet la constitution d'une réserve foncière non affectée à ce jour,
- la prise en charge par Saint-Lô Agglo des frais afférents à cette acquisition,
- l'autorisation donnée au président à signer tout document relatif à cette acquisition.



Légende

-  Territoire de Saint-Lô Agglo
-  Communes de Saint-Lô Agglo
-  Parcelles

Ortho IGN - 20 cm - 2019
France raster - IGN - 2.5 K



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Copyright

Communes de Saint-Lô Agglo	©BD TOPO - IGN®, licence spécifique Etablissement Public
France raster - IGN - 2,5 K	©France Raster - IGN®, licence n°2008-CINO34-33
Ortho IGN - 20 cm - 2019	©BD ORTHO - IGN®, Licence Etablissement Public Missions de service public, PVA 2019
Parcelles	Cadastre numérique, DGFIP, 2022
Territoire de Saint-Lô Agglo	©BD TOPO - IGN®, licence spécifique Etablissement Public

bc2023-05-15-011 - Régularisation du statut des voiries avec la commune de Pont-Hébert - Transfert de propriété par Saint-Lô Agglo à la commune des parcelles cadastrées section AE numéros 103 et 108

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°cc2021-10-18-014 du conseil communautaire du 18 octobre 2021 portant définition des périmètres et des critères des zones d'activités économiques intercommunales ;

Vu la délibération n°cc2023-04-12-003 du conseil communautaire du 12 avril 2023 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment l'article 3.2 pour acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pont-Hébert du 28 février 2023 portant sur le transfert de propriété par Saint-Lô Agglo au profit de la commune de Pont-Hébert des parcelles cadastrées section AE numéros 103 et 108.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le district urbain de l'agglomération saint-loise, devenu en 2002 communauté de communes de l'agglomération saint-loise, puis en 2012 communauté d'agglomération, réalisait au titre de ses compétences les opérations de lotissement d'habitat pour le compte de ses communes membres.

A l'occasion de la création de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo au 1er janvier 2014, cette compétence n'a pas été reprise dans les statuts, elle est exercée depuis par les communes.

Diverses opérations d'aménagements de quartiers d'habitations réalisées ou amorcées avant 2014 n'ont pas été régularisées au titre du foncier et apparaissent toujours au cadastre comme propriété de Saint-Lô Agglo, alors que dans les faits c'est la commune qui en assure l'entretien et l'exploitation au titre de la compétence voirie.

A contrario, certaines voiries communales situées dans les zones d'activités et ne desservant pas d'habitations doivent être incorporées dans le patrimoine de Saint-Lô Agglo au titre de sa compétence en matière de développement économique de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

A ce titre il ressort sur le territoire de la commune de Pont-Hébert, que les parcelles cadastrées section AE numéros 103 et 108 desservant des habitations doivent faire l'objet d'un acte de transfert par Saint-Lô Agglo au profit de la commune de Pont-Hébert.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la régularisation du statut des voiries par le transfert de propriété par Saint-Lô Agglo au profit de la commune de Pont-Hébert, des parcelles cadastrées section AE numéro 103 et 108, les frais liés à cet acte de transfert à la charge de Saint-Lô Agglo ;

- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à ce transfert de propriété.

bc2023-05-15-012 - Avis émis au titre de la compatibilité de la modification n°5 du plan local d'urbanisme de Saint-Lô avec le schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois

Rapporteur - L. PIEN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.132-9 relatif à l'avis des personnes publiques associées,

Vu le schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois approuvé par délibération du Syndicat pour le développement du saint-lois le 18 décembre 2013,

Vu la délibération n°cc2021-04-12-010 installant le comité de schéma de cohérence territoriale du 12 avril 2021,

Vu la délibération n°bc2023-01-23-009 du 23 janvier 2023 lançant la procédure de modification n°5 du plan local d'urbanisme de Saint-Lô,

Vu la délibération n°bc2023-04-03-002 du 3 avril 2023 modifiant la délibération lançant la procédure de modification n°5 du plan local d'urbanisme de Saint-Lô,

Vu la délibération n°cc2023-04-12-003 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire dans son article 3.3 permettant au bureau de prendre les décisions, dans les délais réglementaires, concernant les procédures de révision ou de modification des documents d'urbanisme (à l'exclusion du PLUi), dont les plans locaux d'urbanisme (PLU) du territoire,

Vu l'information faite aux élus de la commission aménagement du territoire du 10 novembre 2022, du 23 mars 2023 et du 4 mai 2023.

CONSIDERANT le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme de Saint-Lô reçu par la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo pour avis en tant qu'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois,

CONSIDERANT les principaux objets de la modification du plan local d'urbanisme exposés au comité de schéma de cohérence territoriale à savoir :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt au sud-ouest du site Agglo 21 à vocation économique, avec une modification des règlements graphique et écrit ainsi que de l'orientation d'aménagement et de programmation. L'ouverture à l'urbanisation se fera par la création d'un secteur 1 AUt indicé et une partie des zones Us et 1AUt adjacentes seront réduites au profit de ce secteur. Au sud, une partie de la zone 2AUt sera classée en zone naturelle,
- l'évolution réglementaire de l'article 12 du règlement écrit concernant le stationnement, pourra se faire dans une ou plusieurs zones du plan local d'urbanisme,
- l'évolution réglementaire de l'article 11 du règlement écrit,
- l'instauration de deux périmètres d'attente de projet d'aménagement global sur le secteur du Hutrel,
- l'ajout d'annexes au plan local d'urbanisme.

La modification du plan local d'urbanisme de Saint-Lô est compatible avec le schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois pour les raisons suivantes :

1. Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt au sud-ouest du site Agglo 21 :

Saint-Lô est qualifié pôle majeur au sens du schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois, lieu de localisation préférentiel des équipements et des services. Le site Agglo 21 est un projet phare du schéma de cohérence territoriale, en cours de développement permettant de répondre aux besoins des acteurs économiques mais aussi d'attirer des entreprises innovantes.

De plus, l'un des objectifs mis en avant par le schéma de cohérence territoriale est le développement des parcs d'activités avec notamment la création d'un technopôle, projet Agglo 21. La programmation d'Agglo 21 repose sur des activités et de la recherche liées aux pôles de compétitivité à savoir les activités issues des filières agroalimentaires et les nouveaux usages numériques. Le pôle économique du pays saint-lois, largement concentré dans l'enveloppe urbaine de Saint-Lô et de ses communes voisines doit s'appuyer sur le développement des filières-phares du territoire.

L'objectif d'Agglo 21 voulu par le schéma de cohérence territoriale est de modifier l'image du pays saint-lois vers une identité basée sur la technologie, l'innovation de qualité, l'intégration paysagère et environnementale ainsi que sur la modernité.

Le schéma de cohérence territoriale définit des orientations pour la programmation spatiale du projet Pôle Agglo 21 afin de répondre aux besoins des entreprises et des institutions en adaptant la taille des lots et des accès dans un cadre qualitatif propice à des conditions de travail optimisées. L'accent est mis sur un aménagement de qualité notamment par une attention particulière aux aspects paysagers, environnementaux et architecturaux de la zone.

De plus, le projet de modification prévoit de classer environ 2,3 hectares de surfaces actuellement en zone 2AUt en zone naturelle notamment afin de préserver la ressource en eau potable, le secteur sud-est de la zone étant à proximité du périmètre de protection de captage d'eau potable du Semilly. Cette zone naturelle sera boisée d'essences bocagères (arbres, arbustes, arbustes de bourrage), elle aura un impact favorable sur la biodiversité et sur la structure du paysage.

Dans ces conditions, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale notamment pour les raisons suivantes :

- l'accueil d'au moins deux entreprises, avec des besoins en surfaces importants sur le pôle majeur saint-lois, proche des services et des équipements (transport en commun, axes routiers,...) et qui n'ont pas trouvé les surfaces sur le territoire de Saint-Lô Agglo,
- la création d'emplois,
- la recherche de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale par la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (accès, cheminements doux, renforcement, restauration et plantation de haies, utilisation de matériaux perméables est recommandée,...) et par l'harmonisation du règlement de la zone 1AUt et 1AUt avec le règlement du lotissement du technopôle Agglo 21 (matériaux, toitures, façades, aspect paysager, plantations, signalétique, ...).

2. Évolution règlementaire article 12 du règlement écrit concernant le stationnement

Ces évolutions ne sont pas contraires aux orientations et objectifs du schéma de cohérence territoriale. La modification du nombre de stationnements permettra notamment le réemploi des bâtiments existants dans les zones urbaines déjà aménagées.

3. Évolution règlementaire article 11 du règlement écrit

Le schéma de cohérence territoriale encourage la mise en œuvre d'une politique de gestion rationnelle de l'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

4. Instauration de deux périmètres d'attente de projet d'aménagement global sur le secteur du Hutrel

L'instauration de deux périmètres d'attente de projet d'aménagement global sur le secteur du Hutrel fait partie des éléments de modifications du plan local d'urbanisme de Saint-Lô. Ce secteur étant soumis à de fortes pressions foncières, il apparaît nécessaire d'instaurer une servitude d'inconstructibilité temporaire. Un plan local d'urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration, le secteur du Hutrel est évoqué comme un secteur aux enjeux forts qui accueillera une partie des objectifs de logements de la ville de Saint-Lô. Ce futur plan permettra d'avoir une réflexion globale et sans pression foncière sur le secteur avec un travail sur le paysage, les déplacements, la qualité architecturale, la prise en compte de l'environnement (vallon, zones humides, maillage bocager, franges boisés,...). De plus, le zonage du futur plan local d'urbanisme intercommunal modifiera une partie de la zone 1AUa actuelle en zone naturelle et en zone agricole dans un objectif de modération de la consommation de l'espace naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain.

L'instauration de deux périmètres d'attente de projet d'aménagement global sur le secteur du Hutrel s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale notamment :

- en répondant au projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale qui s'appuie sur une attractivité globale renouvelée pour un saint-lois plus moderne et durable en innovant en termes de formes urbaines et d'intégration environnementale ;
- en ne gaspillant pas l'espace et en l'utilisant au mieux pour répondre aux besoins notamment par l'attente de la mise en place du plan local d'urbanisme intercommunal qui intègre des densités plus fortes.

5. Ajout d'annexes au plan local d'urbanisme

Cet ajout d'annexes n'est pas contraire aux orientations et objectifs du schéma de cohérence territoriale.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la validation de l'avis favorable du comité de schéma de cohérence territoriale.

bc2023-05-15-013 - Subvention plateforme solidaire de mobilité professionnelle 2023 Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret dn°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la

loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n°c2019-10-21.213 du conseil communautaire du 21 octobre 2019 portant sur la décision d'arrêt du projet de plan de déplacements urbains,

Vu la délibération n°cc2020-03-02-019 du conseil communautaire du 2 mars 2020 portant sur l'approbation du mode de gestion de la plateforme de mobilité solidaire,

Vu la délibération n°cc2021-09-20-009 du conseil communautaire du 20 septembre 2021 portant sur la convention pluriannuelle d'objectifs et à la subvention 2021 de la plateforme solidaire de mobilité professionnelle,

Vu la délibération n°cc2023-03-27-002 du conseil communautaire du 27 mars 2023 portant sur le vote des budgets de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2023-04-12-003 du conseil communautaire du 12 avril 2023 portant sur les délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment son article 4.6 décider du versement individuel aux associations de subventions (sauf sport, enfance/jeunesse et dynamisation culturelle) dans le cadre des politiques et des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire,

Vu la demande de subventions de l'association mobilité emploi services reçue le 13 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission aménagement du 4 mai 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

L'association Mobilité Emploi Services contribue au maintien des actifs dans l'emploi en proposant des locations de véhicules à des actifs en rupture de mobilité ou ayant un besoin ponctuel lié à l'emploi (se rendre à une formation ou à un entretien d'embauche). Ainsi, l'association participe au développement économique du territoire.

Pour rappel, Saint-Lô Agglo a signé en 2021 une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Mobilité Emploi Services. Cette convention stipule les conditions d'attribution de la subvention annuelle par l'association.

La subvention est versée en deux temps :

- 80 % sont versés l'année n ;
- le solde des 20 % restants est versé à l'année n+1 sous condition d'atteinte des objectifs définis par la convention.

Pour l'année 2022, les objectifs qui ont été fixés sont les suivants :

Critères	Objectifs 2021 et 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Nombre d'utilisateurs	200	225	276
Nombre d'entreprises bénéficiaires	150	182	194
Nombre total de jours	21 500	23 865	31 105 jours
Taux de satisfaction	80 %	98 %	98 %

Les objectifs 2022 ayant été atteints, l'association a reçu le solde des 20 % restants de la subvention pour l'année 2022 en janvier dernier.

L'association sollicite au titre de l'année 2023 une subvention d'un montant de 78 500 €.

Après analyse de la demande de subventions, reçue le 13 décembre 2022, en faveur de l'association mobilité emploi services et au regard des 78 500 € attribués en 2022, il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'année 2023 d'un montant de 78 500 €.

Débats :

Monsieur Quinette souhaite savoir si l'Agglo dispose d'un bilan financier. Il estime que ce serait judicieux de pouvoir en disposer.

Monsieur Lemazurier rappelle que le bilan financier est systématiquement demandé aux demandeurs de subventions, mais que ce document n'a pas à figurer dans le dossier de séance.

Monsieur Louise précise que la baisse de 10 % du montant de la subvention faite à l'ensemble des demandes n'a pas été appliquée pour cette association car la commission, après de nombreux échanges, a mis en exergue la qualité de cette association et ce qu'elle apporte aux entreprises du territoire.

Monsieur Lemazurier rappelle que le budget transport est financé à hauteur de 85 % par les entreprises. Il précise que cette association répond à une attente des salariés.

Monsieur Grandin souligne qu'il est nécessaire lors des rencontres avec les acteurs économiques de communiquer davantage sur les services proposés par cette structure.

Monsieur Sevêque estime que l'investissement de cette association est important. Il indique que de nombreux véhicules sont mis à disposition. Il rappelle que les personnes en situation précaire peuvent utiliser ce service pour se rendre au travail.

Monsieur Lemazurier rappelle que la prochaine conférence des maires aura lieu à Agneaux, une visite étant proposée au sein de cette association.

Madame Godard souligne le prix modeste demandé aux bénéficiaires pour utiliser ce service.

Monsieur Virlouvét indique que pour se diversifier, l'association a acquis des vélos reconditionnés de la poste.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 à l'association mobilité emploi services pour la plateforme de solidaire de mobilité professionnelle d'un montant de 78 500 €
- le versement de 80 % de la subvention maintenant, puis 20 % après fourniture du bilan de réalisation des objectifs 2023,
- l'autorisation donnée au président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
budget annexe transport : 6572	22 500,00 €
budget annexe transport : 6574	56 000,00 €

FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES

(investissement et fonctionnement)

PROJETS/THEMATIQUES	NOM ASSOCIATIONS / ORGANISMES	NOM-PRENOM PRESIDENT	ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL DU PROJET
<i>Axe</i>									
Réduire l'impact du transport individuel	Mobilité Emploi Services	BRIXTEL Hervé	68 rue Denis Papin 50180 AGNEAUX	Mise à disposition d'un moyen de locomotion à toute personne en recherche active d'un emploi ou d'une formation	78 500 €	78 500 €	78 500 €	272 100 €	272 100 €

bc2023-05-15-014 - Rénovation énergétique du centre aquatique de Saint-Lô
Rapporteur - H. LE GENDRE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

Vu la délibération n°cc2022-12-12-015 du conseil communautaire du 12 décembre 2022 relative à la validation du plan climat air énergie territorial 2022-2028 de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2023-04-12-003 du conseil communautaire du 12 avril 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment à l'article 4.1 à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont la valeur estimée du besoin est supérieure à 500 000 € H.T.,

Vu la délibération n°cc2023-04-12-003 du conseil communautaire du 12 avril 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment à l'article 4.2 à approuver les avant-projets, les projets et les plans de financement relatifs aux projets du 4.1, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°cc2023-04-12-003 du conseil communautaire du 12 avril 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment à l'article 4.10 à solliciter toute demande de subventions autres que celles mentionnées au 4.2, notamment celles relatives aux dotations de l'Etat (dotation d'équipement des territoires locaux DETR, dotation au soutien de l'investissement local DSIL, fonds vert etc...).

CONSIDERANT ce qui suit :

Le centre aquatique de Saint-Lô Agglo a ouvert ses portes au public en janvier 2005 pour assurer prioritairement ses trois missions originelles :

1. Apprendre à nager à la population et prévenir de la noyade,
2. Offrir à la population un équipement de sport loisir et de bien-être,
3. Permettre le développement de la pratique sportive des activités de natation et de natation subaquatique.

Sa fréquentation moyenne annuelle globale lors des cinq dernières années est de 169 352 entrées, période covid intégrée.

FREQUENTATIONS ANNUELLES - 2018 - 2022						
	2018	2019	2020	2021	2022	
PUBLIC	166 667	169 190	77 072	78 340	129 724	73,75 %
SCOLAIRES	37 126	32 941	20 279	18 535	26 071	14,82 %
CLUBS	20 280	20 064	11 720	12 996	19 592	11,14 %
DIVERS	2 358	2 134	232	931	510	0,29 %
	226 431	224 329	109 303	110 802	175 897	

Le budget de fonctionnement primitif 2023 est de 2 830 144 €, dont 1 059 650 €, soit 37,50 %, pour la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité. L'estimation de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe est de 1 903 000 €.

S'ajoute à cette situation budgétaire défavorable, la volonté de Saint-Lô Agglo de contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique et son engagement depuis plusieurs années de réduire significativement ses consommations d'énergie. En 2040, par rapport à 2012, il est prévu de diviser par deux les consommations d'énergie.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager dans le cadre du budget 2023, un plan de rénovation du centre aquatique, estimé à 592 000 € HT, en priorisant les systèmes de traitement de l'air de la halle des bassins et de traitement de l'eau des bassins.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT	Montant	Recettes	Taux	Montant
travaux de rénovation énergétique	592 600 €	Etat (fonds vert, DETR, DSIL)	40,0 %	237 040 €
		département (contrat de territoire)	20,0 %	118 520 €
		région (contrat de territoire)	20,0 %	118 520 €
		reste à charge	20,0 %	118 520 €
TOTAL HT	592 600 €	TOTAL	100,0%	592 600 €

Débats :

Monsieur Quinette souhaite connaître la durée de longévité du matériel.

Monsieur Briout, directeur général adjoint répond que le matériel actuel date de 20 ans.

Monsieur Quinette souligne l'importance de l'investissement par rapport aux recettes.

Monsieur Lemazurier rappelle la mise en place du réseau de chaleur pour le centre aquatique.

Monsieur Lebéhot souhaite connaître la source d'énergie de ce réseau.

Monsieur Lemazurier répond que ce sera le bois.

Monsieur Lebéhot s'étonne de la fréquentation en baisse des scolaires sur la période 2020 et 2021.

Monsieur Briout précise que l'effet covid a été important sur cette période. S'agissant des collèges, des lycées et des établissements spécialisés, il indique que la pratique de la natation est au bon vouloir des chefs d'établissements.

Monsieur Letessier souligne que l'évolution des programmes de l'éducation physique et sportive pour les lycées et collèges peut également être une explication.

Monsieur Louise demande si l'extension du bassin du centre aquatique de Saint-Lô est toujours envisagée.

Monsieur Lemazurier confirme qu'aucune extension n'est prévue compte tenu des travaux de rénovation énergétique en cours pendant le mandat.

Il propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le projet, le plan de financement et la demande de subventions,
- le lancement de consultation des entreprises,
- l'autorisation donnée au président à demander des subventions auprès de l'Etat (Fonds vert, DETR, DSIL), de la région, du département et autres et à signer les marchés de travaux et toutes pièces y afférent.

annexe

CENTRE AQUATIQUE DE SAINT-LO

	Actions envisagées	estimation HT	économie annuelle	temps de retour sur investissement
1	Remplacement de la centrale de traitement d'air de la halle bassin par une centrale de traitement d'air avec déshumidification thermodynamique	300 000 €	36 000 €	8 ans
2	Mise en place d'un système de gestion intelligente de récupération des calories sur les eaux de rejets	150 000 €	34 600 €	4 ans
3	Remplacement des pompes classiques par des pompes équipées de variateurs de vitesse	106 100 €	13 000 €	8 ans
4	Remplacement des circulateurs de chauffage par des modèles plus performants	12 000 €	1 500 €	8 ans
5	Mise en place de coques isolantes sur les échangeurs à plaques	4 500 €	300 €	15 ans
6	Mise en place d'un obturateur sur la sortie extérieure du toboggan	2 000 €	800 €	3 ans
7	Etude de faisabilité pour le passage à un système de chauffage par géothermie	18 000 €	-	-
	total HT	592 600 €	86 200 €	7 ans

bc2023-05-15-015 - Rénovation énergétique du bassin de natation de Saint-Amand-Villages

Rapporteur - H. LE GENDRE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition économique dans les territoires (fonds vert),

Vu la délibération n°cc2022-12-12-015 du conseil communautaire du 12 décembre 2022 relative à la validation du plan climat air énergie territorial 2022-2028 de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2023-04-12-003 du conseil communautaire du 12 avril 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment à l'article 4.1 à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont la valeur estimée du besoin est supérieure à 500 000 € H.T.

Vu la délibération n°cc2023-04-12-003 du conseil communautaire du 12 avril 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment à l'article 4.2 à approuver les avant-projets, les projets et les plans de financement relatifs aux projets du 4.1, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°cc2023-04-12-003 du conseil communautaire du 12 avril 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment à l'article 4.10 à solliciter toute demande de subventions autres que celles mentionnées au 4.2, notamment celles relatives aux dotations de l'Etat (dotation d'équipement des territoires locaux DETR, dotation au soutien de l'investissement local DSIL, fonds vert etc...).

CONSIDERANT ce qui suit :

Le bassin de natation situé chemin de la Guinguette à Saint-Amand (50160) a été ouvert au public en octobre 2005. Il a été construit par la communauté de communes de Torigni-sur-Vire. Sa gestion s'est effectuée dans un premier temps dans un cadre associatif, puis par la communauté de communes, jusqu'au 31 décembre 2013.

Au le 1^{er} janvier 2014, cet équipement est intégré dans le patrimoine de la nouvelle communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, au titre de la compétence sport.

Il s'agit d'un établissement recevant du public de type X 5^{ème} catégorie.

Cet équipement est une piscine couverte, équipée d'un bassin de natation de 225 m² de plan surface de plan d'eau.

Sa fréquentation moyenne annuelle globale lors des cinq dernières années est de 24 474 entrées, période covid intégrée.

FREQUENTATIONS ANNUELLES - 2018 - 2022						
	2018	2019	2020	2021	2022	
SCOLAIRES	13 926	13 462	9 093	9 070	11 671	50,14 %
AQUAGYM	6 681	6 531	2 649	2 199	5 159	22,16 %
PUBLIC	7 638	8 614	3 754	3 068	3 042	13,07 %
ACTIVITES	2 591	2 706	1 216	1 784	2 853	12,26 %
CENTRE DE LOISIRS	1 530	1 373	370	838	554	2,38 %
	32 366	32 686	17 082	16 959	23 279	

Le budget de fonctionnement primitif 2023 est de 452 789 €, dont 184 000 €, soit 40,64 %, pour la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité.

S'ajoute à cette situation budgétaire défavorable, la volonté de Saint-Lô Agglo de contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique et son engagement depuis plusieurs années de réduire significativement ses consommations d'énergie. En 2040, par rapport à 2012, il est prévu de diviser par deux les consommations d'énergie.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager dans le cadre du budget 2023, un plan de rénovation du bassin de natation de Saint-Amand-Villages, estimé à 276 000 € HT, en priorisant l'installation de tracker solaire, le préchauffage de l'eau sanitaire par l'énergie

solaire et l'installation de pompes circulation des eaux de bassin à débits variables.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT	Montant	Recettes	Taux	Montant
travaux de rénovation énergétique	276 000 €	ETAT (fonds vert, DETR, DSIL)	40,0 %	110 400 €
		département (contrat de territoire)	20,0 %	55 200 €
		région (contrat de territoire)	20,0 %	55 200 €
		reste à charge	20,0 %	55 200 €
TOTAL HT	276 000 €	TOTAL	100,0 %	276 000 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le projet, le plan de financement et la demande de subventions
- le lancement de la consultation des entreprises,
- l'autorisation donnée au président à demander des subventions auprès de l'Etat (Fonds vert, DETR, DSIL), de la région, du département et autres et à signer les marchés de travaux et toutes pièces y afférent.

annexe

BASSIN DE NATATION DE SAINT-AMAND-VILLAGES

Actions envisagées	estimation HT	économie annuelle	temps de retour sur investissement
1 Mise en place de trackers solaires	115 000 €	22 500 €	5 ans
2 Préchauffage eau chaude sanitaire solaire thermique	98 000 €	9 500 €	10 ans
3 Remplacement des pompes de circulation par des modèles à débit variable	25 000 €	2 100 €	12 ans
4 Relamping LED	18 500 €	4 300 €	4 ans
5 Calorifugeage des réseaux en volume non chauffé	1 500 €	700 €	2 ans
6 Etude de faisabilité pour le passage à un système de chauffage par géothermie	18 000 €		
total HT	276 000 €	39 100 €	7 ans

bc2023-05-15-016 - Rénovation énergétique du bassin de natation de Graignes-Mesnil-Angot

Rapporteur - H. LE GENDRE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition économique dans les territoires (fonds vert),

Vu la délibération n°cc2022-12-12-015 du conseil communautaire du 12 décembre 2022 relative à la validation du plan climat air énergie territorial 2022-2028 de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2023-04-12-003 du conseil communautaire du 12 avril 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment à l'article 4.1 à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont la valeur estimée du besoin est supérieure à 500 000 € H.T.

Vu la délibération n°cc2023-04-12-003 du conseil communautaire du 12 avril 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment à l'article 4.2 à approuver les avant-projets, les projets et les plans de financement relatifs aux projets du 4.1, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°cc2023-04-12-003 du conseil communautaire du 12 avril 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment à l'article 4.10 à solliciter toute demande de subventions autres que celles mentionnées au 4.2, notamment celles relatives aux dotations de l'Etat (dotation d'équipement des territoires locaux DETR, dotation au soutien de l'investissement local DSIL, fonds vert etc...).

CONSIDERANT ce qui suit :

Le bassin de natation situé 2 rue de l'Hippodrome à Graignes – Mesnil Angot (50620) a été ouvert au public en 1994 et géré par la communauté de communes de la Région de Daye jusqu'au 31 décembre 2013.

Au 1^{er} janvier 2014, cet équipement est intégré dans le patrimoine de la nouvelle communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, au titre du transfert de la compétence sport.

Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public de type **X** 5^{ème} catégorie.

Cet équipement est une piscine couverte, équipée d'un bassin d'apprentissage de 192 m².

Sa fréquentation moyenne annuelle globale lors des cinq dernières années est de 17 750 entrées, période covid intégrée.

FREQUENTATIONS ANNUELLES - 2018 - 2022						
	2018	2019	2020	2021	2022	
SCOLAIRES	9 934	11 860	7 256	7 469	10 979	55,33 %
AQUAGYM	6 575	6 690	2 778	4 011	5 994	30,21 %
ACTIVITES	1 709	1 628	921	1 378	1 462	7,37 %
PUBLIC	1 929	2 153	1 053	1 564	1 406	7,09 %
	20 147	22 331	12 008	14 422	19 841	

Le budget de fonctionnement primitif 2023 est de 384 976 €, dont 219 350 €, soit 56,98 %, pour la fourniture de l'eau et de l'électricité.

S'ajoute à cette situation budgétaire défavorable, la volonté de Saint-Lô Agglo de contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique et son engagement depuis plusieurs années de réduire significativement ses consommations d'énergie. En 2040, par rapport à 2012, il est prévu de diviser par deux les consommations d'énergie.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager dans le cadre du budget 2023, un plan de rénovation du bassin de natation de Graignes-Mesnil-Angot, estimé à 353 500 € HT, en priorisant l'installation de trackers solaires, le remplacement du ballon d'eau chaude par ballon thermodynamique et des travaux sur le système hydraulique du bassin.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT	Montant
travaux de rénovation énergétique	353 500 €
TOTAL HT	353 500 €

Recettes	Taux	Montant
ETAT (fonds vert, DETR, DSIL)	40,0 %	141 400 €
département (contrat de territoire)	20,0 %	70 700 €
région (contrat de territoire)	20,0 %	70 700 €
reste à charge	20,0 %	70 700 €
TOTAL	100,0 %	353 500 €

Débats :

Monsieur Virlouvét demande si l'électricité non consommée peut être vendue.

Monsieur Lemazurier précise que cela dépend du contrat.

Madame Richard rappelle qu'un projet de panneaux photovoltaïques avait été évoqué sur le parking du centre aquatique.

Monsieur Le Gendre estime que l'installation en milieu urbain de trackers est encadrée juridiquement. Pour l'instant cette solution n'est pas envisagée.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le projet, le plan de financement et la demande de subventions
- le lancement de la consultation des entreprises,
- l'autorisation donnée au président à demander des subventions auprès de l'Etat (Fonds vert, DETR, DSIL), de la région, du département et autres et à signer les marchés de travaux et toutes pièces y afférent.

BASSIN DE NATATION DE GRAIGNES-MESNIL-ANGOT

	Actions envisagées	estimation HT	économie annuelle	temps de retour sur investissement
1	Travaux hydrauliques	225 000 €		
2	Mise en place de trackers solaires	115 000 €	54 000 €	2 ans
3	Remplacement ballon eau chaude sanitaire par ballon thermodynamique	13 500 €	3 100 €	4 ans
	total HT	353 500 €	57 100 €	3 ans

bc2023-05-15-017 - Travaux d'assainissement des eaux pluviales à Condé-sur-Vire - Approbation de la demande de versement de fonds de concours entre la commune de Condé-sur-Vire et Saint-Lô Agglo

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article,

Vu la délibération du conseil communautaire n°cc2023-04-12-003 du 12 avril 2023 autorisant le bureau à prendre toute disposition et approuver les fonds de concours, maîtrise d'ouvrage déléguée et conclure les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, de co-maîtrise d'ouvrage pour la durée totale de la convention dans le cadre des politiques et enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire,

Vu la délibération n°cc-2021-06-21-001 du conseil communautaire du 21 juin 2021 portant sur le pacte financier et fiscal 2021-2026 et notamment son article 3.1.2.2. sur le financement des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales ainsi que son avenant numéro 1 adopté en conseil communautaire du 27 mars 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de Condé-sur-Vire du 11 mai 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

La commune de Condé-sur-Vire lance un projet de réaménagement de la rue de Saint-Jean répondant aux objectifs suivants :

- sécurité des déplacements,
- continuité du cheminement accessible,
- aménagement de pistes cyclables.

Dans le cadre de l'opération, le réseau d'assainissement d'eaux pluviales qui relève de la compétence de Saint-Lô Agglo, fera l'objet de travaux de réfection. Compte tenu de l'intrication des opérations, il a été décidé de déléguer par convention à Saint-Lô Agglo la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le programme des travaux prévoit :

- la réfection du collecteur principal d'eaux pluviales (diamètre 400 mm) dans la rue de Saint-Jean depuis le carrefour avec la rue des lavandières jusqu'au giratoire de la RD 551,
- la reprise des grilles,
- le renouvellement des branchements.

Le pacte financier et fiscal stipule que dans le cadre des investissements réalisés « en accompagnement » des travaux de voirie (par exemple rénovation du centre-bourg) initiés par les communes, un fonds de concours de 30 % du montant HT de l'investissement est demandé aux communes.

Dans le cadre des travaux de réfection de voirie de la rue Saint-Jean à Condé-sur-Vire, la charge supportée par la commune sera la suivante :

- 30 % du montant du réseau principal,
- 100 % du montant des travaux concernant les grilles jusqu'au collecteur.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REFECTION DU COLLECTEUR DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE SAINT-JEAN A CONDE	
Commune de Condé-sur-Vire	64 328,35 €
Reste à charge Saint-Lô Agglo	98 378,15 €
Coût de l'opération HT	162 706,50 €

C'est le sens de la convention jointe en annexe.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le plan de financement ,
- l'autorisation à demander à la commune de Condé-sur-Vire le versement d'un fonds de concours, en vue de la réalisation des travaux de réfection du réseau d'assainissement des eaux pluviales route de Saint-Jean (RD286) à Condé-sur-Vire à hauteur de 64 328,35 €,
- l'autorisation donnée au président à signer la convention et tout acte afférent à cette demande.



Convention de versement d'un fonds de concours entre la commune de Condé-sur-Vire et la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo pour des travaux d'assainissement des eaux pluviales à Condé-sur-Vire

Entre

La commune de Condé-sur-Vire, représentée par son maire, M. Laurent Pien, habilité par délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2023, autorisant le maire à signer.

Dénommé le mandant

Et

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dont le siège est
Saint-Lô Agglo
70 rue du Neufbourg
CS 43708
50008 SAINT-LO CEDEX

représentée par son président, M. Fabrice Lemazurier, habilité par délibération du bureau communautaire en date du 15 mai 2023 autorisant le président à signer.

Dénommé le mandataire

Sommaire

Référence	2
Préambule	2
Articles de la convention	2
Article 1 : Objet de la convention	2
Article 2 : Programme des travaux.....	2
Article 3 : Financement	2
Article 4 : Modalités d'appel de fonds par le mandataire	2
Article 5 : Contrôle du mandant	3
Article 6 : Approbation des avant-projets	3
Article 7 : Accord sur la réception des ouvrages	4
Article 8 : Achèvement de la mission	4
Article 9 : Capacité d'ester en justice	4
Signataires	4

Référence

Vu l'article du code général des collectivités,

Vu la délibération cc-2021-06-21-001 du 21 juin 2021 portant sur le pacte financier et fiscal 2021- 2026 et notamment son article 3.1.2.2. sur le financement des travaux de renouvellement des réseaux d'eau pluviales ainsi que son avenant numéro 1 adopté en conseil communautaire du 27 mars 2023.

Préambule

La commune de Condé-sur-Vire lance un projet de réaménagement de la rue de Saint-Jean répondant aux objectifs suivants :

- sécurité des déplacements,
- continuité du cheminement accessible,
- aménagement de pistes cyclables.

Dans le cadre de l'opération, le réseau d'assainissement d'eaux pluviales, qui relève de la compétence de Saint-Lô Agglo, fera l'objet de travaux de réfection. Compte tenu de l'intrication des opérations, il a été décidé de déléguer par convention à Saint-Lô Agglo la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement d'un fonds de concours de la commune de Condé-sur-Vire en vue de participer au financement des travaux d'assainissement des réseaux des eaux pluviales de la route de Saint-Jean (RD 286) à CONDE-SUR-VIRE.

Article 2 : Programme des travaux

Le programme des travaux prévoit :

- La réfection du collecteur principal des eaux pluviales (diamètre 400 mm) dans la rue de Saint-Jean depuis le carrefour avec la rue des lavandières jusqu'au giratoire de la RD 551,
- La reprise des grilles,
- Le renouvellement des branchements.

Article 3 : Financement

Conformément aux dispositions du pacte fiscal et financier, dans le cadre des investissements réalisés « en accompagnement » des travaux de voirie (par exemple rénovation du centre-bourg) initiés par les communes, un fonds de concours de 30 % du montant HT de l'investissement est demandé aux communes.

Dans le cadre des travaux de réfection de voirie de la rue Saint-Jean à Condé-sur-Vire, la charge supportée par la commune sera la suivante :

- 30 % du montant du réseau principal
- 100 % du montant des travaux concernant les grilles jusqu'au collecteur

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REFECTION DU COLLECTEUR DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE SAINT-JEAN A CONDE	
Commune de Condé-sur-Vire	64 328,35 €
Reste à charge Saint-Lô Agglo	98 378,15 €
Coût de l'opération HT	162 706,50 €

Article 4 : Modalités d'appel de fonds par le mandataire

Montant total des appels de fonds : 64 328,35 €

L'appel de fonds de la part du mandataire envers le mandant se fera à la fin du chantier.

Le maître de l'ouvrage procédera au mandatement du montant visé dans les 30 jours suivant la réception de la demande d'appel de fonds.

En cas de désaccord entre le maître d'ouvrage et le mandataire sur le montant des sommes dues, le maître de l'ouvrage mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

Article 5 : Contrôle du mandant

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître de l'ouvrage et à ses agents et à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître de l'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires de contrats passés par celui-ci.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, résultant de la législation des marchés publics.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître d'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître de l'ouvrage dans le délai de 15 jours suivant la proposition motivée du mandataire.

Le suivi du chantier sera assuré par le maître d'œuvre du mandataire. Les services techniques du maître d'ouvrage seront conviés à participer à l'ensemble des réunions de mise au point du projet ainsi qu'au suivi du chantier.

Article 6 : Approbation des avant-projets

Le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître de l'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître de l'ouvrage par le mandataire accompagné des propositions motivées de ce dernier. Le mandataire fait ensuite connaître son approbation ou son refus au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Article 7 : Accord sur la réception des ouvrages

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître de l'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

- ➡ Le mandataire transmettra ses propositions au maître de l'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître de l'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les 20 jours suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.
- ➡ Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera aux entreprises. Copie en sera notifiée au maître de l'ouvrage.

Article 8 : Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin par le quitus, délivré par le maître de l'ouvrage.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- 1) Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- 2) Mise à disposition des ouvrages,
- 3) Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- 4) Établissement du bilan général et définitif de l'opération par le maître d'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans le mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 9 : Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

Signataires

Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le

Le mandataire,
Le président de la communauté
d'agglomération de Saint-Lô Agglo

Fabrice Lemazurier

Le mandant,
Le maire de Condé-sur-Vire

Laurent Pien

4/4

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président propose de clore la séance.

**Communauté de l'agglomération
Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche**

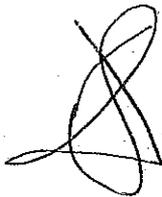
Date de la séance : le 15 mai 2023

Arrêté le 19 juin 2023

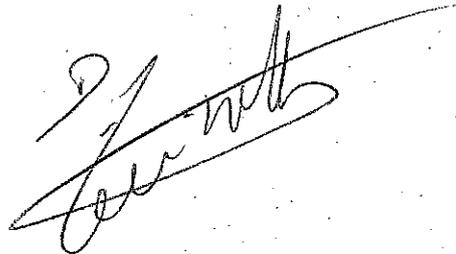
Le président

La secrétaire de séance

Fabrice Lemazurier

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Dominique Quinette

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'D' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke extending to the right.